

Règlement n°212-2026-01 – Taxation 2026

CONSIDÉRANT

le règlement de taxation 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant la vidange des installations septiques hydro-kinetic dans le règlement de taxation 2026;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

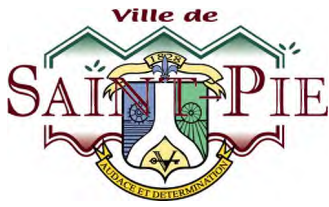
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026 ».

Article 2 — Modification

L'article 3.2 du règlement 212-2026 est modifié par le texte suivant :

3.2 Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du *Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

Aux fins de financer le service de la vidange des installations septiques, il est imposé et il sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité possédant des installations septiques, un tarif de compensation s'établissant comme suit :

RÉSIDENCES, COMMERCE, INDUSTRIES

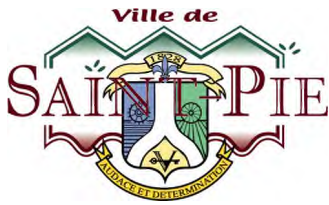
- Tarif annuel en saison régulière : 112 \$/installation septique
- Tarif hors saison : 60 \$/installation septique

CHALET

- Tarif annuel en saison régulière : 56 \$/installation septique
- Tarif hors saison : 60 \$/installation septique

INSTALLATION SEPTIQUE HYDRO-KINETIC

- Tarif selon les coûts réels facturés par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à la Ville de Saint-Pie additionné de frais d'administration équivalent à 10% des frais de la vidange



Règlement n°212-2026-01 – Taxation 2026

En ce qui concerne l'immeuble situé au 1757, rang de la Rivière Nord, Saint-Pie, propriété de la compagnie *Pompage St-Pie inc.*, celle-ci sera exclue de la tarification prévue à cet article concernant la vidange des installations septiques. Cette exclusion durera tant et aussi longtemps que le siège social de cette compagnie demeurera à cette adresse.

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire